



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 26 AVRIL 2016**

MAIRE

GREFFIÈRE

Une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Stanstead a eu lieu le **26^e** jour du mois d'**AVRIL**, de l'an **DEUX MILLE SEIZE**, à l'endroit habituel des sessions.

SONT PRÉSENTS Madame et Messieurs les conseillers suivants, à savoir :

Wayne Stratton, Nicholas Ouellet, Paul Stuart, Guy Ouellet, André-Jean Bédard et Frances Bonenfant.

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence du maire *Philippe Dutil*.

La directrice générale, Me Karine Duhamel, est présente conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Il n'y a personne dans l'assistance.

1.0

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE (1.0)

Monsieur le maire, Philippe Dutil, souhaite la bienvenue aux membres de son conseil et à l'assemblée et déclare l'ouverture de la séance. Il est 18 h 30.

La *Loi sur les cités et villes* prévoit que, préalablement à une assemblée extraordinaire du conseil, un avis de convocation indiquant sommairement les affaires qui seront soumises à cette séance doit être signifié à chaque membre du conseil au plus tard 24 heures ouvrables avant l'heure fixée pour le début de la séance. Toutefois, on peut faire exception à ce principe dans le cas où tous les membres du conseil sont présents à l'assemblée extraordinaire et renoncent à recevoir cet avis de convocation. Tous les membres du conseil sont présents et renoncent à recevoir l'avis de convocation conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*.

2.0

2016-04-7744

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2.0)

Il est proposé par Frances Bonenfant

Appuyé par Guy Ouellet

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE soit ajouté à l'ordre du jour le point 7.01 intitulé « Octroi d'un mandat à l'entreprise Spray-net pour la peinture et teinture du revêtement extérieur de l'hôtel de ville ».

QUE l'ordre du jour soit accepté.

ADOPTÉE

3.0

2016-04-7745

Déclaration relative aux droits acquis pour la propriété située au 70-74, rue Principale (3.0)

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur potentiel de la propriété située au 70-74, rue Principale souhaite utiliser le local correspondant au numéro civique 72 comme salle de danse;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone U2 et que, dans cette zone, l'usage « Activité intérieure à caractère commercial » (incluant l'usage à titre de salle de danse) n'est pas autorisé;

CONSIDÉRANT QUE le local correspondant au numéro civique 72 a été utilisé comme salle de réception et salle de danse depuis plusieurs années et bénéficie en conséquence de droits acquis tant que l'usage ne cessera pas pendant un an ou plus;



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 26 AVRIL 2016**

MAIRE

GREFFIÈRE

*Il est proposé par Guy Ouellet
Appuyé par Paul Stuart
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil confirme que la Ville utilisait le local correspondant au numéro civique 72 comme salle de réception et salle de danse depuis plusieurs années et que ce local bénéficie en conséquence, en date du 26 avril 2016, de droits acquis quant à l'utilisation de ce local à titre de salle de danse. Toutefois, l'acheteur potentiel devra se conformer aux autres dispositions réglementaires et législatives en vigueur pour ce type d'usage.

ADOPTÉE

4.0
2016-04-7746

Octroi d'un mandat pour l'achat et l'installation d'oriflammes supplémentaires (4.0)

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Impressions GB a déposé une offre de services en date du 14 avril 2016 pour la fourniture de huit oriflammes avec leur support au montant total de 2 076.08 \$, taxes en sus;

*Il est proposé par Paul Stuart
Appuyé par Wayne Stratton
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil autorise l'achat de huit oriflammes avec leur support de **2 076.08 \$**, taxes en sus, auprès de l'entreprise Impressions GB, le tout conformément aux termes de l'offre de services en date du 14 avril 2016. La dépense est appropriée à même le budget Voirie.

ADOPTÉE

5.0
2016-04-7747

Amendement à la résolution 2016-04-7742 intitulée « Amendement à la résolution 2016-03-7711 intitulée « Demande à Hydro-Québec d'exécuter des travaux d'éclairage sur le chemin Colbycroft » » (5.0)

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à l'installation de luminaires additionnels dans la Ville, soit sur le chemin Colbycroft et sur la rue Dufferin, et au retrait d'un luminaire sur le boulevard Notre-Dame Est;

CONSIDÉRANT QUE les résolutions 2016-03-7711 et 2016-04-7742 ne comprenaient pas les bonnes informations à cet effet;

*Il est proposé par Guy Ouellet
Appuyé par Nicholas Ouellet
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil amende la résolution 2016-04-7742 de façon à ce que les conclusions soient les suivantes :

« **QUE** le conseil autorise l'acquisition d'un nouveau luminaire pour fins d'installation et de raccordement entre le 7, chemin Colbycroft et le 11, chemin Colbycroft, le tout tel qu'indiqué au plan joint à la présente sous l'**Annexe A**.

QUE le conseil autorise l'enlèvement du luminaire situé devant le 12, rue Notre-Dame Est (poteau Y6CB) et autorise l'installation et le raccordement de ce luminaire en face du 664, rue Dufferin, le tout tel qu'indiqué aux plans joints à la présente sous l'**Annexe B**.

QUE le conseil accepte les coûts de **432 \$**, taxes en sus, facturés par Hydro-Québec reliés à l'installation d'un luminaire devant le 664, rue Dufferin, du retrait d'un luminaire sur le boulevard Notre-Dame Est et de l'installation d'un luminaire sur le chemin Colbycroft. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Transport.



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 26 AVRIL 2016**

MAIRE

GREFFIÈRE

QUE le conseil autorise la directrice générale à remplir le formulaire disponible à cet effet dans le site Internet d'Hydro-Québec. »

ADOPTÉE

6.0
2016-04-7748

Approbation du nom de deux rues privées et demande d'officialisation à la Commission de toponymie du Québec (6.0)

CONSIDÉRANT QUE les maisons mobiles localisées dans le parc de maisons mobiles perpendiculaire à la route Maple ne possèdent pas de façade sur cette voie publique;

CONSIDÉRANT QUE, pour des raisons de sécurité, il est important de nommer les rues privées pour que les propriétaires puissent posséder un numéro civique associé à leur bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire initial du parc de maisons mobiles, Monsieur Jean-Louis Boudreau, est décédé il y a plus d'un an;

CONSIDÉRANT QUE les noms recommandés par le C.C.U. sont respectivement « rue des Bouleaux » pour le lot 5 807 826 du cadastre du Québec, pour faire référence à la présence de bouleaux à proximité de cette rue, et « rue Boudreau » en l'honneur de feu Jean-Louis Boudreau pour le lot 5 075 946 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'officialisation d'un toponyme à la Commission de la toponymie du Québec est requise pour l'attribution de nouveaux noms de rue;

Il est proposé par Frances Bonenfant

Appuyé par Paul Stuart

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil autorise le nom « rue des Bouleaux » pour la rue située sur le lot 5 807 826 du cadastre du Québec.

QUE le conseil autorise le nom « rue Boudreau » pour la rue située sur le lot 5 075 946 du cadastre du Québec.

QUE le conseil formule une demande d'officialisation de ces toponymes auprès de la Commission de toponymie du Québec pour la « rue des Bouleaux » et la « rue Boudreau ».

ADOPTÉE

7.0

VARIA (7.0)

7.01
2016-04-7749

Octroi d'un mandat à l'entreprise Spray-net pour la peinture et teinture du revêtement extérieur de l'hôtel de ville (7.01)

CONSIDÉRANT QUE la couleur du revêtement extérieur de l'hôtel de ville est désuète;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Spray-net a déposé deux offres de services en date du 14 avril 2016 et du 19 avril 2016, lesquelles portent les numéros 819 et 820, pour procéder à la peinture et à la teinture du revêtement extérieur de l'hôtel de ville, incluant les fenêtres et les portes de garage de la caserne de pompier;

Il est proposé par Guy Ouellet

Appuyé par Frances Bonenfant

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 26 AVRIL 2016**

MAIRE

GREFFIÈRE

QUE le conseil octroie le mandat à l'entreprise Spray-net afin de procéder à la peinture et à la teinture du revêtement extérieur de l'hôtel de ville, incluant les fenêtres et les portes de garage de la caserne de pompier pour un montant maximal de **12 000 \$**, taxes en sus, conformément aux termes offres de services en date du 14 avril 2016 et du 19 avril 2016, lesquelles portent les numéros 819 et 820. Le montant de la dépense est approprié au budget Voirie.

QUE le conseil exprime sa préférence et son consentement à ce que, parmi les propositions faites par l'entreprise Spray-net, celle avec une teinte grise soit l'option retenue. Toutefois, ce consentement est conditionnel à l'approbation du C.C.U. lors de l'analyse de la conformité au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

QUE le conseil mandate et autorise la directrice générale, ou en son absence la greffière, à signer pour et au nom de la Ville l'acceptation des offres de services au moment opportun.

ADOPTÉE

8.0

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE (8.0)

Le conseil se met à la disposition de son assistance conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

9.0

2016-04-7750

LEVÉE DE LA SÉANCE (9.0)

Il est proposé par Paul Stuart

Appuyé par Guy Ouellet

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE les sujets ayant tous été traités, la séance extraordinaire soit levée. Il est 18 h 45.

ADOPTÉE

Respectueusement soumis,

**M. Philippe Dutil,
Maire**

**Me Jessica Tanguay,
Greffière**